

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5,15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

26 septembre 2007-Décret n°07-366/P-RM portant clôture d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.....**p03**

Décret n°07-367/P-RM portant abrogation du décret N°95-295/P-RM du 18 août 1995 portant nomination d'un Secrétaire permanent du Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat.....**p03**

26 septembre 2007-Décret n°07-368/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 28 août 2007 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bandiagara-Bankass-Koro-frontière du Burkina Faso au Mali.....**p03**

Décret n° 07-369/P-RM fixant le cadre institutionnel de gestion du Programme quinquennal d'aménagements aquacoles...**p04**

- 26 septembre 2007-Décret n°07-370/P-RM** fixant les taux en matière d'impôt spécial sur certains produits.....p06
- Décret n°07-371/P-RM** fixant le cadre institutionnel de gestion du Programme quinquennal d'aménagements pastoraux.p08
- Décret n°07-372/P-RM** portant approbation du marché par entente directe relatif à la fourniture et l'installation de matériels et d'équipements de la première étape du Projet d'interconnexion électrique Cote d'Ivoire – Mali.....p10
- Décret n°07-373/P-RM** portant affectation à la Primature de la parcelle de terrain objet du titre foncier n°26612 de Kati sise à Kati Sananfara.....p11
- Décret n°07-374/P-RM** portant affectation au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille de diverses parcelles de terrain.....p11
- 27 septembre 2007-Décret n°07-377/P-RM** relatif à la cessation des fonctions du Premier ministre et des autres membres du Gouvernement.....p12
- Décret n°07-378/P-RM** portant nomination au grade de Lieutenant.....p12
- Décret n°07-379/P-RM** portant nomination au grade de Lieutenant.....p12
- 28 septembre 2007-Décret n°07-380/P-RM** portant nomination du Premier ministre.....p13
- 02 octobre 2007-Décret n°07-381/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p13
- 03 octobre 2007-Décret n°07-382/P-RM** portant rappel à l'activité d'un Magistrat.....p13
- Décret n°07-383/P-RM** portant nomination des membres du gouvernement.....p13
- 9 octobre 2007-Décret n°07-384/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....p15
- 10 octobre 2007-Décret n°07-385/P-RM** portant nomination de l'Intendant des Palais par intérim.....p15
- 15 octobre 2007-Décret n°07-386/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p15
- 15 octobre 2007-Décret n°07-387/P-RM** fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.....p16
- Décret n°07-388/P-RM** fixant les intérim des membres du Gouvernement.....p22
- Décret n°07-389/P-RM** portant nomination du Chef de cabinet du Premier ministre.....p25
- Décret n°07-390/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au cabinet du Premier ministre.....p25
- 17 octobre 2007-Décret n°07-391/PM-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Premier ministre.....p25
- 18 octobre 2007-Décret n°07-392/P-RM** autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 24 octobre 2007.....p26
- 23 octobre 2007-Décret n°07-393/PM-RM** portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels.....p26
- 29 octobre 2007-Décret n°07-394/P-RM** portant renouvellement de mandat de membres de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau.....p33
- Décret n°07-395/P-RM** portant approbation du schéma directeur d'urbanisme de la ville de Kadiana et environs.....p34
- Décret n°07-396/P-RM** portant affectation à la Présidence de la République la parcelle de terrain objet du titre foncier n°386 CIII du District de Bamako sise à Koulouba.....p34
- Décret n°07-397/P-RM** portant autorisation et déclaration d'utilité publique les travaux de construction, de réhabilitation et de bitumage de la route Niono-Goma coura-Nampala-Léré-Niafunké-Tonka-Diré-Goundam-Tombouctou.....p35
- 02 novembre 2007-Décret n°07-398/P-RM** portant dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret n°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 modifié portant Code des marchés publics dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du Projet d'aménagement de Taoussa.....p36

02 novembre 2007-Décret n° 07-399/P-RM portant dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret n°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 modifié portant Code des marchés publics dans le cadre de l'exécution du marché relatif aux travaux de construction du service des maladies infectieuses à l'Hôpital du point G.....p36

Décret n° 07-400/P-RM portant dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret n°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 modifié portant code des marchés publics relatif à exécution des prestations concernant les études de faisabilité technico-économique, socio-environnementale et technique détaillées des travaux de construction et de bitumage de la route Kayes-Aourou-frontière de la Mauritanie vers Kiffa (160 km).....p37

Annonces et communications.....p37

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°07-366/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2007 PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°07-292/P-RM du 11 août 2007 portant convocation de l'Assemblée Nationale en session extraordinaire, modifié par le Décret n°07-303/P-RM du 3 septembre 2007 ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La session extraordinaire de l'Assemblée Nationale, ouverte le lundi 3 septembre 2007, est close.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 27 septembre 2007 à minuit, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

DECRET N°07-367/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2007 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°95-295/P-RM DU 18 AOUT 1995 PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE PERMANENT DU COMITE NATIONALE DE L'EGAL ACCES AUX MEDIAS D'ETA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-001 du 6 janvier 1993 portant loi relative à la création du Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat ;

Vu la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret n°95-295/P-RM du 18 août 1995 portant nomination de Monsieur Yacouba BERTHE N°Mle 291-99-M, Administrateur Civil, en qualité de Secrétariat Permanent du Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-368/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2007 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO LE 28 AOUT 2007 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LABANQUE OUESTAFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BANDIAGARA-BANKASS-KORO-FRONTIERE DU BURKINA FASO AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°07-038/P-RM du 25 septembre 2007 autorisant la ratification de l'accord de prêt, signé à Bamako le 28 août 2007 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Bandiagara-Bankass-Koro-Frontière du Burkina Faso au Mali ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de prêt, signé à Bamako le 28 août 2007 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bandiagara-Bankass-Koro-frontière du Burkina Faso au Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE**

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Ministre de l'Equipement
et des Transports par intérim,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N° 07-369/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2007
FIXANT LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DU
PROGRAMME QUINQUENNAL D'AMENAGEMENTS
AQUACOLES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vula Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée, par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vula Loi N°95-032 du 20 mars 1995 fixe les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture ;

Vula Loi N°95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;

Vula Loi N°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau;

Vula Loi N°05-009 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de la Pêche;

Vula Loi N°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu l'Ordonnance N°00-027 du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 et ses textes modificatifs ;

Vule Décret N°96-011/P-RM du 17 janvier 1996 fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des conseils de pêche ;

Vu le Décret N°05-102/P-RM du 9 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Pêche ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe le cadre institutionnel de gestion du Programme Quinquennal d'Aménagements Aquacoles, en abrégé (PQAA).

ARTICLE 2 : Le cadre institutionnel de gestion du Programme Quinquennal d'Aménagement Aquacoles comprend :

- le Comité National de Pilotage ;
- des Comités Régionaux de Concertation.

ARTICLE 3 : Le Comité National de Pilotage est chargé de:

- fixer les orientations sur la mise en oeuvre du programme;
- examiner et approuver les différents rapports et plans opérationnels relatifs à la mise en oeuvre du programme ;
- veiller au suivi et à l'évaluation du programme.

ARTICLE 4 : Le Comité National de Pilotage est composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé de la Pêche ou son représentant ;

Membres :

- le représentant du Ministre chargé des Finances ;
- le représentant du Ministre chargé de l'Agriculture ;
- le représentant du Ministre chargé du Plan ;
- le représentant du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- le représentant du Ministre chargé de l'Environnement ;
- le représentant du Ministre chargé de l'Assainissement ;
- le représentant du Ministre chargé des Collectivités Locales ;
- le représentant du Ministre chargé de l'Eau ;
- le représentant du Ministre chargé du Développement Social ;
- le représentant du Ministre chargé des Domaines de l'Etat ;
- le représentant du Ministre chargé de la Promotion de la Femme ;
- le représentant du Ministre chargé des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le représentant du Ministre chargé de la Sécurité Intérieure ;
- le représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le Président de l'Association des Municipalités du Mali ;
- le Président de l'Association des Collectivités Cercles et Régions du Mali ;
- deux représentants des organisations de pêcheurs dont une femme ;
- deux représentants des organisations des aquaculteurs dont une femme ;
- la représentante de la fédération Nationale des Femmes Rurales ;
- le représentant des Associations Signataires d'Accord Cadre avec l'Etat ;
- le représentant des Partenaires Techniques et Financiers.

Le Comité peut faire appel à toute personne pour ses compétences particulières.

ARTICLE 5 : Le Comité National de Pilotage se réunit une fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité sur convocation de son président.

ARTICLE 6 : Le secrétariat du Comité National de Pilotage est assuré par la Direction Nationale de la Pêche.

ARTICLE 7 : Les Comités Régionaux de Concertation sont chargés au niveau régional de :

- examiner les propositions d'études, de plans de communication, de réalisations d'infrastructures et d'équipements aquacoles et de renforcement de capacités au niveau communal, local et régional ;
- faire au Comité National de Pilotage, des propositions d'études, de plans de communication, de réalisations d'infrastructures et d'équipements aquacoles et de renforcement de capacités ;
- assurer le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre du programme.

ARTICLE 8 : Chaque Comité Régional de Concertation se compose comme suit

Président : Le Gouverneur de Région ou du District de Bamako ;

Membres :

- le Président de l'Assemblée Régionale ;
- les Préfets ;
- le Directeur Régional de la Pêche ;
- le Directeur Régional des Services Vétérinaires ;
- le Directeur Régional du Budget
- le Directeur Régional du Génie Rural ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture ;
- le Directeur Régional de la Planification, de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- le Directeur Régional de la Conservation de la Nature ;
- le Directeur Régional de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- le Directeur Régional de l'Hydraulique ;
- le Directeur Régional des Domaines et du Cadastre ;
- le Directeur Régional du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;
- le Directeur Régional de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- le Commandant de la Légion de Gendarmerie ;
- les Présidents de Conseils de Cercle ;
- le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- un représentant des organisations des pêcheurs par cercle ;
- un représentant des organisations des aquaculteurs par cercle ;

- le représentant des Associations signataires d'accord cadre avec l'Etat ;
- la représentante de la Fédération Nationale des Femmes Rurales.

Le Comité peut faire appel à toute personne pour ses compétences particulières.

ARTICLE 9 : Les Comités Régionaux de Concertation se réunissent au moins deux fois par an. Ils peuvent se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité sur convocation de leur président.

ARTICLE 10 : Le secrétariat du Comité est assuré par la Direction Régionale de Pêche.

ARTICLE 11 : La Direction Nationale de la Pêche est chargée de l'exécution du programme. Sur la base des propositions des Comités Régionaux de Concertation, elle élabore les plans opérationnels d'activités annuels à soumettre au Comité National de Pilotage.

ARTICLE 12 : Un arrêté du Ministre chargé de la Pêche fixe les modalités de fonctionnement des Comités Régionaux de Concertation.

ARTICLE 13 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ministre de l'Elevage
et de la Pêche par intérim,**
Natié PLEA

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,**
Natié PLEA

**Le Ministre du Plan et de l'Aménagement
du Territoire,**
Marimantia DIARRA

**DECRET N°07-370/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2007
FIXANT LES TAUX EN MATIERE D'IMPOT SPECIAL
SUR CERTAINS PRODUITS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°06-067 du 29 décembre 2006 portant Code Général des Impôts ;

Vu la Loi N°06-068 du 29 décembre 2006 portant Livre de Procédures Fiscales ;

Vu la Loi N°01-075 du 18 juillet 2001 portant Code des Douanes ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les taux de l'Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP) applicables aux produits visés à l'article 240 du Code Général des Impôts sont fixés tels qu'ils figurent en Annexe au présent décret.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°05-036/P-RM du 27 janvier 2005 fixant les taux en matière d'Impôt Spécial sur Certains Produits.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**
Abou-Bakar TRAORE

ANNEXE AU DECRET N°07-370/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2007 FIXANT LES TAUX EN MATIERE D'IMPOT SPECIAL SUR CERTAINS PRODUITS.

NOMENCLATURE	PRODUITS	TAUX
08 02 90 10 00	NOIX DE COLA	20 %
	BOISSONS GAZEUSES	
22 02 10 00 00	Eaux aromatisées ou additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	10 %
	BOISSONS ALCOOLISEES	
Position 22 03	Bières de malt	45%
Position 22 04	Vins de raisins frais ; moûts de raisin, autres	
Position 22 05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques	
Position 22 06	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées	
Position 22 07 et 22 08	Alcool éthylique ; eaux de vie ; liqueurs et autres boissons spiritueuses	
	TABACS	
Position 24 02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés)	25%
	Cigarillos	25%
	Cigarettes de la gamme 1	25%
	Cigarettes de la gamme 2	20%
	Cigarettes de la gamme 3	15%
	Cigarettes de luxe	25%
24 03 91 00 00	Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	25%
24 03 99 00 00	Autres	25%
	ARMES ET MUNITIONS	
	ARMES	
93 01 00 00 00	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches	40%
93 02 00 00 00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n° 93 03 ou 93 04	40%
93 03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarre, par exemple).	40%
93 03 00 00 00	Autres fusils et carabines de chasse de tir sportif comportant au moins un canon lisse	40%
93 03 10 00 00	Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	40%
93 03 30 00 00	Autres fusils et carabines de chasse de tir sportif	40%
93 03 90 00 00	Autres	40%
93 04 00 00 00	Autres, armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple) à l'exclusion de celles du 93 07	40%
93 05	Parties et accessoires des articles des nos 93 01 à 93 04	40%
93 05 10 00 00	De revolvers ou pistolets	40%
	De fusils ou carabines du n° 93 03	40%
93 05 21 00 00	Canon lisses	40%
93 05 29 00 00	Autres	40%
93 05 90 00 00	Autres	40%

MUNITIONS		
93 06 21 00 10	Cartouches entières (pour fusils ou carabines à canon lisse)	40%
93 06 21 00 90	Parties et accessoires y compris les bourres (de cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse)	40%
93 06 29 00 00	Autres (plombs pour carabines à air comprimé)	40%
93 06 30 00 10	Autres cartouches entières	40%
93 06 30 00 90	Autres cartouches, parties et accessoires y compris les bourres.	40%
PRODUITS NATIONAUX		
	Produits miniers	3%

Bamako, le 26 septembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou -Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-371/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2007
FIXANT LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DU
PROGRAMME QUINQUENNAL D'AMENAGEMENTS
PASTORAUX**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 avril 1995 modifiée portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;

Vu la Loi N°01-004 du 27 février 2001 portant Charte Pastorale en République du Mali ;

Vu la Loi N°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau ;

Vu la Loi N°05-008 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;

Vu la Loi N°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°05-103/P-RM du 9 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;

Vu le Décret N°06-439/P-RM du 18 octobre 2006 fixant les modalités d'application de la Loi N°01-004 du 27 février 2001 portant Charte Pastorale en République du Mali ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe le Cadre Institutionnel de Gestion du Programme Quinquennal d'Aménagement Pastoraux, en abrégé (PQAP).

ARTICLE 2 : Le cadre institutionnel du Programme Quinquennal d'Aménagement Pastoraux comprend :

- le Comité National de Pilotage ;
- des Comités Régionaux de Concertation.

ARTICLE 3 : Le Comité National de Pilotage est chargé de :

- fixer les orientations sur la mise en œuvre du programme ;
- examiner et approuver les différents rapports et plans opérationnels relatifs à la mise en œuvre du programme ;

- veiller au suivi et à l'évaluation du programme.

ARTICLE 4 : Le Conseil National de Pilotage est composé comme suit :

Président : le Ministre chargé de l'Élevage ou son représentant ;

Membre :

- le représentant du Ministère chargé des Finances ;
- le représentant du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- le représentant du Ministère chargé du Plan ;
- le représentant du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- le représentant du Ministère chargé de l'Environnement ;
- le représentant du Ministère chargé de l'Assainissement ;
- le représentant du Ministère chargé des Collectivités Territoriales ;
- le représentant du Ministère chargé de l'Eau ;
- le représentant du Ministère chargé du Développement Social ;
- le représentant du Ministère chargé des Domaines de l'Etat ;
- le représentant du Ministère chargé de la Protection de la Femme ;
- le représentant du Ministère chargé des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le représentant du Ministère chargé de la Sécurité Intérieure ;
- le représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le Président de l'Association des Municipalités du Mali ;
- le Président de l'Association des Collectivités Cercles et Régions du Mali ;
- deux représentants des organisations des éleveurs dont une femme ;
- la représentante de la fédération Nationale des Femmes Rurales ;
- le représentant des Associations Signataires d'Accord Cadre avec l'Etat ;
- le représentant des Partenaires Techniques et Financiers.

Le Comité peut faire appel à toute personne pour ses compétences particulières.

ARTICLE 5 : Le Comité National de Pilotage se réunit une fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité sur convocation de son président.

ARTICLE 6 : Le secrétariat du Comité National de Pilotage est assuré par la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales.

ARTICLE 7 : Les Comités Régionaux de Concertation sont chargés au niveau régional de :

- examiner les propositions d'études, de plans de communication, de réalisations d'infrastructures et d'équipements pastoraux et de renforcement de capacités au niveau communal, local ou régional ;

- faire au Comité National de Pilotage, des propositions d'études, de plans de communication, de réalisations d'infrastructures et d'équipements pastoraux et de renforcement de capacités ;
- assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme.

ARTICLE 8 : Chaque Comité Régional de Concertation se compose comme suit :

Président : le Gouverneur de Région ou du District de Bamako ;

Membres :

- le Président de l'Assemblée Régionale ;
- les Préfets ;
- le Directeur Régional des Productions et des Industries Animales ;
- le Directeur Régional des Services Vétérinaires ;
- le Directeur Régional du Budget ;
- le Directeur Régional du Génie Rural ;
- le Directeur Régionale de l'Agriculture ;
- le Directeur Régional de la Planification, de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- le Directeur Régional de la Conservation de la Nature ;
- le Directeur Régional de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- le Directeur Régional de l'Hydraulique ;
- le Directeur Régional des Domaines et du Cadastre ;
- le Directeur Régional du Développement Social et de l'Economie Solidaires ;
- le Directeur Régional de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- le Commandant de la Légion de Gendarmerie ;
- les Présidents de Conseils de Cercle ;
- le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- un représentant des organisations des éleveurs par cercle ;
- le représentant des Associations signataires d'accord cadre avec l'Etat ;
- la représentante de la Fédération Nationale des Femmes Rurales.

ARTICLE 9 : Les Comités Régionaux de Concertation se réunissent au moins deux fois par an. Ils peuvent se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité sur convocation de leur président.

ARTICLE 10 : Le secrétariat du Comité est assuré par la Direction Régionale des Productions et des Industries Animales

ARTICLE 11 : La Direction Nationale des Productions et des Industries Animales est chargée de l'exécution du programme.

Sur la base des propositions des Comités Régionaux de Concertation, elle élabore les plans opérationnels d'activités annuels à soumettre au Comité National de Pilotage.

ARTICLE 12 : Un arrêté du Ministre chargé de l'Elevage fixe les modalités de fonctionnement des Comités Régionaux de Concertation.

ARTICLE 13 : Le Ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ministre de l'Elevage
et de la Pêche par intérim,**
Natié PLEA

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,**
Natié PLEA

**Le Ministre du Plan
et de l'Aménagement du Territoire,**
Marimantia DIARRA

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,**
Général Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Agriculture,
Seydou TRAORE

**Le Ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,**
Hamed Diane SEMEGA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**
Abou-Bakar TRORE

**Le Ministre de l'Habitat e de l'Urbanisme,
Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières
par intérim,**
Modibo SYLLA

**DECRET N°07-372/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2007
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ PAR
ENTENTE DIRECTE RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS
DE LA PREMIERE ETAPE DU PROJET
D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE COTE D'IVOIRE-
MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché par entente directe relatif à la fourniture et l'installation de matériels et d'équipements de la première étape du projet d'interconnexion électrique Côte d'Ivoire-Mali pour un montant hors toutes taxes de trente millions de dollars des Etats-Unis (30 000 000 \$US) soit quatorze milliards huit cent quatre vingt six millions sept mille cent six francs CFA (14 886 007 106) et un délai d'exécution de vingt quatre (24) mois conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société de droit indien ANGELIQUE INTERNATIONAL limited.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**
Abou-Bakar TRAORE

**Le Ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,**
Hamed Diane SEMEGA

**DECRET N°07-373/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2007
PORTANT AFFECTATION A LA PRIMATURE DE LA
PARCELLE DE TERRAIN OBJET DU TITRE FONCIER
N°26612 DE KATI SISE A KATI SANANFARA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;
Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Il est affecté à la Primature, la parcelle de terrain objet du Titre Foncier N°26612 de Kati, d'une superficie de 5ha 00a 01ca sise à Kati-Sananfara.

ARTICLE 2 : Ladite parcelle de terrain est destinée à la construction de l'Ecole Nationale d'Administration.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati procédera dans les livres fonciers à l'inscription de la mention d'affectation au profit de la Primature.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-374/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2007
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA
FAMILLE DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;
Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est affecté au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, les parcelles de terrain, objet des titres fonciers ci-après :

- N°7974 de Kayes, d'une superficie de 99a 82 ca ;
- N°688 de Koulikoro, d'une superficie de 33a et 00ca ;
- N°3092 de Sikasso, d'une superficie de 01ha 00a 01ca ;
- N°4041 de Ségou, d'une superficie de 43a 12ca ;
- N°1564 du cercle de Mopti sise à Mopti, d'une superficie de 36a 19ca ;
- N°345 de Tombouctou, d'une superficie de 01ha 00a 50ca ;
- N°881 de Gao, d'une superficie de 01ha 00a 03ca ;
- N°84 de Kidal, d'une superficie de 50 a 00ca ;
- N°384 CIII Bamako, d'une superficie de 55a 67ca ;
- N°1848 CV Bamako, d'une superficie de 01ha 44a 52ca.

ARTICLE 2 : Lesdites parcelles de terrain sont destinées à la construction de « Maisons de la Femme et de l'Enfant » dans les localités concernées.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, les Chefs des Bureaux des Domaines et du Cadastre de Kayes, de Koulikoro, de Sikasso, de Ségou, de Tombouctou, de Gao, de Kidal et de Bamako procéderont dans leurs livres fonciers à l'inscription de la mention d'affectation au profit du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,**
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,**
Général Kafougouna KONE

**Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille par intérim,**
Djibril TANGARA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-377/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2007
RELATIF A LA CESSATION DES FONCTIONS DU
PREMIER MINISTRE ET DES AUTRES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Vu la Constitution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sur la présentation par le Premier ministre de la démission du Gouvernement, les dispositions du Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination de Monsieur Ousmane Issoufi MAIGA en qualité de Premier ministre et du Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07-378/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 02-055 du 16 décembre 2002, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N° 06-387/P-RM du 19 septembre 2006 portant nomination au grade de Sous-Lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-Lieutenants des Forces Armées, titulaires de brevets de pilotage dont les noms suivent, sont nommés au grade de LIEUTENANT, à compter du 1^{er} octobre 2006 :

- Sous-Lieutenant Fily FOFANA ;
- Sous-Lieutenant Sidy Lamine TRAORE ;
- Sous-Lieutenant Mama Sékou LELENTA ;
- Sous-Lieutenant Sinaly Moussa DEMBELE ;
- Sous-Lieutenant Hassane MAIGA.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°06-387/P-RM du 19 septembre 2006, en ce qui concerne leur nomination au grade de Sous-Lieutenant, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07-379/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 02-055 du 16 décembre 2002, portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Elèves Officiers d'Active de l'Armée de l'Air, ayant terminé avec succès leurs études à l'Ecole Militaire Interarmes de Koulikoro, dont les noms suivent sont nommés au grade de LIEUTENANT, à compter du 1^{er} octobre 2006 :

- E.O.A Ibrahima SAMAKE ;
- E.O.A Alou COULIBALY ;
- E.O.A Modibo DIALLO ;

- E.O.A Makan FOFANA ;
- E.O.A Sidi Sadio DIALLO.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07-380/P-RM DU 28 SEPTEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Modibo SIDIBE** est nommé Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07-381/P-RM DU 02 OCTOBRE 2007
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des ordres nationaux.

DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur José RUIZ, Entraîneur National de l'Equipe de Basket-ball féminin du Mali, est nommé au grade de CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 2 octobre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07-382/P-RM DU 03 OCTOBRE 2007
PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE D'UN MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret N°99-027/P-RM du 17 février 1999 portant détachement d'un Magistrat ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est mis fin au détachement de Monsieur Malet DIAKITE N°Mle 256-24.C, Magistrat de grade exceptionnel auprès de la Cour de Justice de l'UEMOA à Ouagadougou, Burkina Faso.

ARTICLE 2 : Monsieur Malet DIAKITE est rappelé à l'activité.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 octobre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07- 383/P-RM DU 03 OCTOBRE 2007
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés membres du Gouvernement en qualité de :

1- Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Monsieur Ibrahima N'DIAYE

2- Ministre de la Santé

- Monsieur Oumar Ibrahima TOURE

3- Ministre de l'Artisanat et du Tourisme

- Monsieur N'Diaye BAH

4- Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales

- Général Kafougouna KONE

5- Ministre de l'Elevage et de la Pêche

- Madame DIALLO Madeleine BA

6- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

- Monsieur Moctar OUANE

7- Ministre de l'Agriculture

- Monsieur Tiémoko SANGARE

8- Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce

- Madame BA Fatoumata Nènè SY

9- Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau

- Monsieur Ahmed SOW

10- Ministre de l'Equipeement et des Transports

- Monsieur Hamed Diane SEMEGA

11- Ministre des Finances

- Monsieur Abou-Bakar TRAORE

12- Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile

- Général Sadio GASSAMA

13- Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique

- Monsieur Amadou TOURE

14- Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

- Monsieur Natié PLEA

15- Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales

- Madame SIDIBE Aminata DIALLO

16- Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine

- Monsieur Badara Aliou MACALOU

17- Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

- Madame MAIGA Sina DAMBA

18- Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies

- Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO

19- Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement

- Monsieur Agathane AG ALASSANE

20- Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

- Monsieur Abdoul Wahab BERTHE

21- Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées

- Monsieur Sékou DIAKITE

22- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

- Monsieur Maharafa TRAORE

23- Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

- Madame GAKOU Salimata FOFANA

24- Ministre de la Culture

- Monsieur Mohamed EL MOCTAR

25- Ministre de la Jeunesse et des Sports

- Monsieur Hamane NIANG

26- Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte Parole du Gouvernement

- Madame DIABATE Fatoumata GUINDO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 octobre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**DECRET N°07-384/P-RM DU 9 OCTOBRE 2007
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des ordres nationaux.

DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Lieutenant-Colonel Ibrahim DIAGNE de la Direction du Génie Militaire est nommé au grade de CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre posthume.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 9 octobre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07-385/P-RM DU 10 OCTOBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'INTENDANT DES
PALAIS PAR INTERIM**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret n°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

Vu le Décret n°03-083/P-RM du 17 février 2003 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnel du Secrétariat Général et du Cabinet de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Lieutenant **Diba DIOUF** est nommé **Intendant des Palais par intérim.**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 octobre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07-386/P-RM DU 15 OCTOBRE 2007
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des ordres nationaux ,de la République du Mali ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des ordres nationaux.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Irène HOREJS, Délégué de l'Union Européenne au Mali, est nommée au grade d'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 octobre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07-387/P-RM DU 15 OCTOBRE 2007
FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret a pour objet de fixer les attributions spécifiques des ministres.

**CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES
MINISTRES**

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il est responsable notamment :

- de la préparation et de la mise en œuvre des actions et mesures destinées à assurer la défense et la promotion de l'emploi ;

- du développement de la formation professionnelle en vue de contribuer au renforcement des compétences nationales, répondre aux besoins du marché du travail et assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ;

- de la participation à la mise en œuvre en liaison avec les autres ministres et acteurs concernés des mesures visant à réaliser une meilleure adéquation emploi-formation et à développer l'entrepreneuriat.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Santé a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de santé.

A ce titre, il est responsable notamment des actions ci-après :

- la réalisation des objectifs de la politique de santé pour tous ;

- l'extension de la couverture sanitaire du pays ;
- l'éducation sanitaire des populations ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;

- la santé de la reproduction ;
- le développement des structures communautaires de santé ;

- le suivi et le contrôle des formations sanitaires ;
- la réglementation et le contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;

- l'approvisionnement régulier du pays en médicaments et produits biologiques.

ARTICLE 4 : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'artisanat et au tourisme ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du tourisme en vue d'optimiser la contribution de ce secteur au développement du pays ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;

- l'amélioration de l'accueil et de la qualité des services dans le secteur du tourisme.

ARTICLE 5 : Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales élabore et met en œuvre la politique nationale en matière d'administration du territoire, de développement des collectivités locales et d'aménagement du territoire.

A ce titre, il a compétence notamment dans les domaines ci-après :

- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat ;

- la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local ;

- la gestion des relations entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

- la gestion des frontières et la promotion de la coopération transfrontalière ;

- l'aménagement du territoire ;

- la participation à la gestion des opérations électorales et référendaires ;

- la gestion de l'état civil, en liaison avec les autres ministres concernés ;

- la participation à la gestion des aides d'urgence ;

- la participation à l'information du Gouvernement sur la situation politique, économique et sociale du pays ;

- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux associations, aux partis politiques et aux cultes religieux ;

- le suivi des relations avec les partis politiques et les cultes religieux.

ARTICLE 6 : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de l'élevage et de la pêche.

A ce titre il exerce en particulier les attributions suivantes:

- le développement durable des ressources animales, halieutiques et aquacoles dans le cadre de la réalisation des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires ;

- la participation à la promotion du monde rural par la mise en oeuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des éleveurs et des pêcheurs ;

- la conduite des actions de lutte contre les maladies animales ;

- la modernisation des techniques et des méthodes et l'amélioration de la qualité des produits de l'élevage et de la pêche ;

- la recherche vétérinaire ;

- la police et la gestion de la pêche.

ARTICLE 7 : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines des relations extérieures et de la coopération avec les Etats et organismes étrangers.

A ce titre, il est chargé notamment des actions ci-après :

- la coordination des actions de l'Etat dans ses relations avec l'extérieur ;

- la représentation diplomatique et consulaire du Mali à l'étranger ;

- la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et des accords internationaux ;

- le développement des rapports de coopération avec les Etats et organismes étrangers, en liaison avec les autres ministres ;

- la participation à la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde ;

- les relations avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;

- la gestion des privilèges et immunités diplomatiques ;

- l'information complète du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur la politique nationale ;

- la gestion du protocole de l'Etat.

ARTICLE 8 : Le ministre de l'Agriculture élabore et met en oeuvre la politique nationale dans le domaine de l'agriculture.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures visant à accroître et à diversifier la production agricole dans le cadre de la réalisation des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires ;

- la participation à la promotion du monde rural par la mise en oeuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des agriculteurs ;

- la réalisation des travaux d'aménagements hydro-agricoles et d'équipements ruraux ;

- l'amélioration des systèmes de production et la modernisation des filières agricoles ;

- le développement de l'enseignement et de la formation agricoles et de la recherche agronomique et biotechnologique ;

- le suivi de la mise en oeuvre des programmes de formation et de vulgarisation à l'intention des producteurs ;

- la promotion de la qualité des produits agricoles ;

- la protection des végétaux.

ARTICLE 9 : Le ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de l'économie, de l'industrie et du commerce.

A ce titre, il est responsable notamment de :

- la coordination de la politique du Gouvernement en matière économique ;

- l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long terme ;

- la prévision économique et la surveillance de la conjoncture économique ;

- la statistique et les études économiques ;
- la promotion des investissements, des petites et moyennes entreprises et de la micro-finance ;

- la politique de population ;
- l'approvisionnement en produits pétroliers.

- l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique industrielle et commerciale ;

- la promotion et le suivi des entreprises industrielles et commerciales ;

- la coordination des travaux de normalisation et le suivi de l'application des normes ;

- la promotion de la propriété industrielle et l'application des règles y afférentes ;

- la promotion du commerce intérieur et du commerce extérieur ;

- l'élaboration et la mise en oeuvre des règles de la concurrence ;

- la lutte contre la fraude, en rapport avec les autres ministres concernés ;

- le contrôle des poids et mesures ;
- la protection des consommateurs, en liaison avec les autres ministres.

ARTICLE 10 : Le ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau élabore et met en oeuvre la politique nationale en matière de ressources énergétiques, minérales et en eau.

A ce titre, il est compétent notamment pour :

- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière de mines, d'énergie et d'eau ;

- la promotion et le développement de la production, de l'exploitation et de la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables en vue d'assurer l'approvisionnement énergétique du pays dans les meilleures conditions de sécurité et de coût ;

- la promotion de la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et fossiles ;

- la conception et la mise en oeuvre de mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques ;

- le développement des ressources en eau en vue d'assurer notamment la couverture des besoins du pays en eau potable;

- la réalisation des études et travaux d'aménagement des cours d'eau, à l'exception des aménagements hydro-agricoles.

ARTICLE 11 : Le ministre de l'Equipeement et des Transports élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de l'équipement et des transports.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures devant assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays ;

- la conception, la construction et l'entretien des routes, des ouvrages d'art, des rails, des aérodromes et ports fluviaux ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la topographie et de la cartographie;

- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;

- la recherche et l'expérimentation dans le domaine des travaux publics ;

- le développement des transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens ;

- l'élaboration et la mise en oeuvre des règles relatives à la circulation et à la sécurité routières.

ARTICLE 12 : Le ministre des Finances élabore et met en oeuvre la politique financière et monétaire de l'Etat.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes

- la préparation et l'exécution des lois de finances ;
- l'élaboration et l'application de la fiscalité ;

- la gestion du Trésor Public, notamment la préparation et l'exécution des plans de trésorerie ;

- la tutelle financière des Collectivités Locales ;
- le contrôle financier des services et établissements publics;

- le renforcement de l'intermédiation financière ;
- le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit et des compagnies d'assurances ;

- l'application et le contrôle de la réglementation des marchés publics ; la comptabilité publique ;

- la gestion de la dette publique ;
- la gestion et le suivi des participations de l'Etat dans le capital social des sociétés ;

- la gestion et le suivi des affaires contentieuses intéressant l'Etat.

ARTICLE 13 : Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile élabore et met en oeuvre la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile.

A ce titre, il est chargé notamment des actions suivantes :

- le concours pour assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national;
- la mise en oeuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;
- le contrôle de la réglementation relative à la circulation sur les voies ;
- l'exercice de la police des établissements classés de jeux;
- la préparation et la mise en oeuvre des mesures de prévention et de secours destinées à assurer la protection des populations, notamment dans les cas de sinistre ou de calamité.

ARTICLE 14 : Le ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique nationale dans les domaines de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après :

- le développement des enseignements secondaire et supérieur ;
- la participation à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, publics et privés ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des actions dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques.

ARTICLE 15 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale ainsi que de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique de promotion des Anciens Combattants.

A ce titre, il :

- exerce l'autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité ;
- pourvoit à l'organisation, à la mise en condition d'emploi et à la mobilisation de l'ensemble des forces et assure la gestion des infrastructures et équipements des Forces Armées ;

- veille à la programmation et à la gestion des besoins des forces armées en hommes et en matériel ;

- assure l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le code de justice militaire et veille à l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;

- participe, en relation avec le ministre chargé des Affaires Etrangères à la conduite des négociations internationales concernant la défense ;

- veille au bon accomplissement par les Forces Armées des missions de maintien de la paix et de la sécurité à l'extérieur;

- élabore et assure la mise en oeuvre de mesures de protection et de promotion des anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre.

ARTICLE 16 : Le ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de l'éducation de base, de l'alphabétisation et des langues nationales.

A ce titre, il est chargé notamment des actions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'éducation non-formelle et notamment de l'alphabétisation ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'enseignement fondamental ;
- la promotion et le développement de l'utilisation des langues nationales
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement préscolaire, spécial et fondamental, publics et privés.

ARTICLE 17 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine élabore et met en oeuvre la politique nationale relative aux maliens de l'extérieur et à l'intégration africaine.

A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après :

- la promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;
- la mise en oeuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des maliens établis à l'extérieur dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement ;

- la mise en oeuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, de la politique d'intégration africaine. A ce titre, il suit les questions relatives à l'Union Africaine, au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), aux organisations sous-régionales et participe à la gestion des questions relatives à la prévention et au règlement des conflits en Afrique.

ARTICLE 18 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille élabore et met en oeuvre la politique nationale de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures devant assurer le bien-être de la femme, de l'enfant et de la famille;
- l'élaboration et la mise en oeuvre des actions visant à assurer une meilleure insertion économique, sociale et culturelle des femmes et des enfants par la prise en charge de leurs besoins spécifiques ;
- la promotion des droits de la femme et de l'enfant ;
- la promotion de la famille.

ARTICLE 19 : Le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines des médias, des télécommunications, de la poste et des nouvelles technologies.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes

- la préparation et la mise en oeuvre de la politique de développement des médias, publics et privés ;
- le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;
- la participation à la mise en oeuvre des actions conduites en vue d'assurer la diffusion et le rayonnement de la culture malienne ;
- l'élaboration et le suivi de l'application des mesures relatives aux différents secteurs des communications ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- le développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle.

ARTICLE 20 : Le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la conduite des actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la désertification et l'avancée du désert ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- la préparation et le contrôle de la mise en oeuvre des mesures d'assainissement du milieu ;
- la police et la gestion de la chasse ;
- l'information et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

ARTICLE 21 : Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines du travail de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- la préparation, la mise en oeuvre et le contrôle des règles relatives aux conditions de travail et aux droits des salariés;
- l'élaboration et l'application des textes régissant les fonctionnaires et le personnel contractuel de l'Etat ;
- la gestion et le suivi des rapports avec les partenaires sociaux représentant les employeurs et les travailleurs ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures destinées à renforcer les capacités nationales notamment en matière de ressources humaines, en relation avec les autres ministres intéressés ;
- la préparation et la mise en oeuvre des mesures destinées à promouvoir la bonne gouvernance, à améliorer l'organisation et la qualité des prestations des services publics, à simplifier et à alléger les procédures et formalités administratives, à développer le dialogue social au sein des administrations ;
- la formulation et la mise en oeuvre de mesures en vue de réaliser l'adaptation des missions et des structures de l'Etat au développement de la décentralisation ;
- la participation à la mise en oeuvre des actions destinées à développer l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration.

ARTICLE 22 : Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, du développement humain durable, de l'action et de la protection sociales et de la promotion des personnes âgées.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et stratégies appropriées en vue de réduire la pauvreté, de lutter contre l'exclusion sociale et contribuer au développement humain durable ;

- la conception et la mise en oeuvre de mécanismes visant à renforcer la participation de la société civile aux actions de solidarité et d'intégration sociales ;

- la mise en place de systèmes de protection sociale en vue d'assurer aux individus et aux familles une couverture contre les risques sociaux ;

- l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et mesures de promotion sociale des personnes âgées ;

- la conception et la mise en oeuvre des actions de promotion sociale des personnes handicapées ;

- la promotion et le développement de l'économie solidaire, en particulier des coopératives et des mutuelles.

ARTICLE 23 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux élabore et met en oeuvre la politique nationale en matière de justice, de droits humains et de sceaux de l'Etat.

A ce titre, il a notamment compétence pour :

- l'élaboration de la législation civile, pénale et commerciale;
- l'application des peines et des décisions de grâce ;
- l'élaboration et l'application du statut de la magistrature et des autres professions juridiques et judiciaires ;
- le contrôle des ordres des professions juridiques et judiciaires ;
- l'administration des services judiciaires et pénitentiaires ;
- le contrôle de l'état civil ;
- l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;
- l'élaboration et le contrôle de la réglementation relative aux sceaux de l'Etat ;
- la promotion et la protection des droits humains.

ARTICLE 24 : Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines du logement, des affaires foncières et de l'urbanisme.

A ce titre, il est chargé notamment de

- l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre au logement ;

- l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures destinées à améliorer la qualité du logement et de l'habitat ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation domaniale et foncière ;
- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme et à la construction ;
- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction.

ARTICLE 25 : Le ministre de la Culture élabore et met en oeuvre la politique nationale dans le domaine de la culture.

A ce titre, il a en charge notamment

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;
- l'impulsion à la création nationale en matière d'oeuvres artistiques et culturelles ;
- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et artistique national ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures devant contribuer au rayonnement de la culture malienne et favoriser les échanges avec les autres cultures du monde ;
- la promotion et la protection des droits d'auteur.

ARTICLE 26 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports élabore et met en oeuvre la politique nationale en matière de jeunesse et des activités physiques et sportives.

A ce titre, il est responsable notamment

- de la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des Jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel du pays ;
- de l'élaboration et la mise en oeuvre, en liaison avec les autres ministres, de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;
- du développement du sport et des activités physiques ;
- de l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;
- de la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions ;
- de l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales.

ARTICLE 27 : Le ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement a pour mission la gestion et le suivi des rapports entre le Gouvernement et les autres institutions de la République. Il assure, en outre, la fonction de porte-parole du Gouvernement.

A ce titre, il est chargé notamment

- des relations avec l'Assemblée Nationale et les autres institutions de la République ;
- du suivi du travail parlementaire et des activités des autres institutions ;
- de la présentation à la presse et à l'opinion publique des décisions et actions du Gouvernement ainsi que des positions de celui-ci concernant certains événements ou sujets d'intérêt national ou international.

ARTICLE 28 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°04-145/P-RM du 13 mai 2004, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 octobre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**DECRET N°07-388/P-RM DU 15 OCTOBRE 2007
FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'intérim du Premier Ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

ARTICLE 2 : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	1. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat 2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 3. Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement
2. Ministre de la Santé	1. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille 2. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine 3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement
3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	1. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 2. Ministre de la Culture. 3. Ministre de la Jeunesse et des Sports
4. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	1. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile 2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants. 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
5. Ministre de l'Elevage et de la Pêche	1. Ministre de l'Agriculture. 2. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement 3. Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales
6. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	1. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine 2. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 3. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

7. Ministre de l'Agriculture	1. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement 2. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies 3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche
8. Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce	1. Ministre des Finances 2. Ministre de l'Elevage et de la Pêche 3. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies
9. Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau	1. Ministre de l'Equipeement et des Transports 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme 3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche.
10. Ministre de l'Equipeement et des Transports	1. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies 2. Ministre de la Jeunesse et des Sports 3. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées
11. Ministre des Finances	1. Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce 2. Ministre de l'Elevage et de la Pêche 3. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies
12. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile	1. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants 2. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.
13. Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieure et de la Recherche Scientifique	1. Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales 2. Ministre de la Culture 3. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat
14. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	1. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 2. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile 3. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.
15. Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales	1. Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique 2. Ministre de la Culture 3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.
16. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine	1. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées 2. Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau 3. Ministre de l'Agriculture.
17. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	1. Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme 2. Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement 3. Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.
18. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies	1. Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement 2. Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique 3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme.

19. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement	1. Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales 2. Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau 3. Ministre de la Santé.
20. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat	1. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 3. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.
21. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées	1. Ministre de la Santé 2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille 3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.
22. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux	1. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat 2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants 3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine
23. Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme	1. Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau 2. Ministre de l'Equipement et des Transports 3. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants
24. Ministre de la Culture	1. Ministre de la Jeunesse et des Sports 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme 3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
25. Ministre de la Jeunesse et des Sports	1. Ministre de la Culture 2. Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement 3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.
26. Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement	1. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat 2. Ministre de l'Agriculture 3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

ARTICLE 3 : Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 15 octobre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE**

**DECRET N°07-389/P-RM DU 15 OCTOBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU
PREMIER MINISTRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°03-128RM du 31 mars 2003 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°05-503/PR-M du 14 novembre 2005 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Alfousseini SOW** N°MLE 438-76-L, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé Chef de Cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°04-416/P-RM du 23 septembre 2004 portant nomination de **Monsieur Ahmadou Ibrahima SANGHO**, N°MLE 348-76-L, Administrateur Civil, en qualité de Chef de Cabinet du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 15 octobre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ministre des Finances par intérim,
Madame Ba Fatoumata Néné SY

**DECRET N°07-390/P-RM DU 15 OCTOBRE 2007
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER AU
CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°03-128RM du 31 mars 2003 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°05-503/PR-M du 14 novembre 2005 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Cheick Hamala DIARRA**, N°424-36-R, Journaliste et Réalisateur est nommé Conseiller Technique au Cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°03-004/PM-RM du 14 janvier 2003 en tant qu'elles portent nomination du Monsieur **Baba DAGAMAISSAN** N° 389-78.N, Journaliste et Réalisateur, en qualité de Conseiller Technique au Cabinet du Premier Ministre, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 15 octobre 2007

Le Premier Ministre,
Modibe SIDIBE

Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ministre des Finances par intérim,
Madame Ba Fatoumata Néné SY

**DECRET N°07-391/PM-RM DU 17 OCTOBRE 2007
PORTANT NOMINATION DEL'ATTACHE DE CABINET
DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°03-128/PM-RM du 31 mars 2003 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°05-503/P-RM du 14 novembre 2005 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Ousmane Abou DIALLO**, Technicien de Santé, est nommé **Attaché de Cabinet** du Premier Ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°04-243/PM-RM du 30 juin 2004 portant nomination du Maréchal de Logis Chef **Moussayad AG ZOUNOU** en qualité d'Attaché de Cabinet du Premier Ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2007

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA

DECRET N°07-392/P-RM DU 18 OCTOBRE 2007
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A PRESIDER
LE CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 24
OCTOBRE 2007.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Premier Ministre, Monsieur Modibo SIDIBE, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 24 octobre 2007 sur l'ordre du jour suivant :

A/LEGISLATION :

I-MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE :

1° Projets de textes relatifs à la ratification de l'Accord de crédit, signé à New Delhi (Inde) le 13 avril 2007, entre la République du Mali et Export-Import Bank of India (EXIM Bank) pour le financement partiel du Projet d'interconnexion des réseaux électriques du Mali et de la Côte d'Ivoire.

2° Projets de textes relatifs à la ratification de l'Accord de crédit, signé à New Delhi (Inde) le 14 août 2007, entre la République du Mali et Export-Import Bank of India (EXIM Bank) pour le financement partiel du Projet d'interconnexion des réseaux électriques du Mali et de la Côte d'Ivoire.

II-MINISTERE DES FINANCES :

3°) Projet de décret portant approbation des avenants n°1 des lots 1, 2 et 3 des travaux d'aménagement du Programme de Mise en Valeur des Plaines du Moyen Bani phase I, dans le cadre des marchés n°0017/DGMP-2005, n°0018/DGMP-2005 et n°0051/DGMP-2005.

III-MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :

4°) Projet de loi portant modification de l'Ordonnance n°79-7/CMLN du 18 janvier 1979 fixant le régime des pensions des fonctionnaires de la République du Mali.

5°) Projet de loi portant modification de la Loi n°95-071 du 25 août 1995 fixant le régime de retraite parlementaire.

B/MESURES INDIVIDUELLES :

C/COMMUNICATIONS ECRITES :

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 18 octobre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-393/PM-RM DU 23 OCTOBRE 2007
PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS
ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS
MINISTERIELS.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les services publics sont répartis ainsi qu'il suit :

1- PRIMATURE :

A- SERVICE DE LA SUPERSTRUCTURE
ADMINISTRATIVE :

- Secrétariat Général du Gouvernement :

B- SERVICES CENTRAUX :

- Contrôle Général des Services Publics ;
- Direction Nationale des Archives du Mali ;
- Direction Administrative et Financière.

C- SERVICES RATTACHES :

- Mission de Restructuration du Secteur Coton.

D- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence de Développement du Nord-Mali (ADN) ;
- Ecole Nationale d'Administration.

2- MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Emploi ;
- Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Programme PNUD / OIT des Emplois pour l'Afrique-Mali.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEP) ;
- Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE) ;
- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ).

3- MINISTERE DE LA SANTE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;
- Centre National d'Immunisation ;
- Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;
- Programme National de Lutte contre le Paludisme.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;
- Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) ;
- Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;

- Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP) ;
- Hôpital du Point G ;
- Hôpital Gabriel TOURE ;
- Hôpital de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Centre National d'Odonto-stomatologie ;
- Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- Laboratoire National de la Santé ;
- Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;
- Ordre des Médecins, des Chirurgiens et des Chirurgiens Dentistes ;
- Ordre National des Sages-femmes ;
- Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;
- Institut National de Formation en Sciences de la Santé.

4- MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Centre National de Promotion de l'Artisanat ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICE RATTACHE :

- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO)
- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali.

5- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Intérieur ;
- Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;
- Direction Nationale des Frontières ;
- Inspection de l'Intérieur ;
- Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule d'Appui au Développement à la Base ;
- Mission d'Appui à la Déconcentration -Décentralisation ;
- Mission d'Appui à la Consolidation de l'Etat Civil ;
- Cellule de Planification et de Statistique.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;

- Grande Mosquée de Bamako ;
- Maison du Hadj ;
- Centre de Formation des Collectivités Territoriales.

6-MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :

A-SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Direction Nationale de la Pêche ;
- Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Projet de Développement de l'Elevage au Sahel Occidental (II) (PRODESO) ;
- Projet de Développement Intégré pour la Réduction de la Pauvreté en zone ONDY ;
- Projet de Développement de l'Aviculture au Mali (PDAM) ;
- Centre de Formation Pratique en Elevage (CFPE) ;
- Projet d'Appui à la Sélection et à la Multiplication des Zébus AZAWAK de Menaka ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II ;
- Projet de Développement des Ressources Halieutiques de Sélingué ;
- Projet d'Appui à l'Amélioration des conditions de vie des couches vulnérables en Zone Tonka.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

- Laboratoire Central Vétérinaire ;
- Ordre National de la Profession Vétérinaire.

7-MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

A-SERVICES CENTRAUX :

- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Affaires Politiques ;
- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction de la Coopération Internationale ;
- Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;
- Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;

- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Centre d'Etudes Stratégiques ;
- Cellule de Planification et de Statistique.

C-SERVICES EXTERIEURS :

- Missions Diplomatiques et Consulaires ;
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales.

8-MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

A-SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale du Génie Rural ;
- Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Projet d'Aménagement Hydro Agricole de la Plaine de Daye, Hamadja et Koriomé ;
- Projet de Développement en Zone Lacustre (II) Niafunké ;
- Projet Aménagement des Périmètres Irrigués Villageois de Gao (PAPIV) ;
- Service Semencier National ;
- Projet d'Aménagement de la Plaine de Saouné (Diré) ;
- Programme de Développement du Cercle d'Ansongo ;
- Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes ; (PASAOP) ;
- Secrétariat Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;
- Centres d'Apprentissage Agricole ;
- Projet d'Appui au Développement Local (PADL) Gao ;
- Projet de Développement Rural Intégré de Kita ;
- Programme National d'Infrastructure Rural (PNIR) ;
- Projet d'Appui au Développement de la Région de Mopti (PADER) ;

- Programme de Mise en Valeur du Moyen Bani ;
- Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin ;
- Projet de Diversification des Revenus en Zone Non-Cotonnière Mali Sud (MDR/San) ;

- Secrétariat Permanent du CILSS ;
- Projet d'Aménagement du Périmètre de Maninkoura (PAPIM)

- Programme de Développement Rural Intégré en Aval du Barrage de Manantali.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

- Institut d'Economie Rurale (IER) ;
- Office du Périmètre Irrigué de Baguineda (OPIB) ;

- Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) ;
- Office du Niger ;
- Office Riz Ségou ;
- Office Riz Mopti ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) ;
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Office pour la Mise en Valeur du système Faguibine ;
- Office de Protection des Végétaux.

9- MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :

A-SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de la Planification du Développement ;
- Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique ;
- Direction Nationale de la Population ;
- Direction Nationale des Industries ;
- Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule Technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle ;
- Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles ;
- Cellule d'Appui au Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;
- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer ;
- Fonds de Développement Economique.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;
- Office National des Produits Pétroliers (ONAP) ;
- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;
- Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA) ;
- EMBAL MALI-SA ;

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile ;
- Société sucrière de Markala-SA (SOSUMAR).

10- MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'EAU :

A-SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;
- Direction Nationale de l'Energie ;
- Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa ;
- Centre National de l'Energie Solaire et des Energies Renouvelables ;
- Laboratoires des Eaux ;
- Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP).

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) ;
- Energie du Mali (EDM) ;
- Agence Malienne de Radioprotection ;
- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;
- Société d'Exploitation de Phosphates de Tilemsi (SEPT – SA) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société Tambaoura Mining Company (TAMICO SA) ;
- Chambre des Mines du Mali.

11- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :

A-SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale des Routes ;
- Direction Nationale de la Météorologie ;
- Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule des Travaux Routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Projet Sectoriel des Transports ;
- Observatoire des Transports.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Institut Géographique du Mali (IGM) ;
- Aéroports du Mali ;
- Compagnie Aérienne du Mali ;
- TRANS RAIL S.A ;
- Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Société Navale Malienne (SONAM) ;
- Cellule de Construction de la Cité Administrative ;
- Institut National de Formation en Equipement et en Transport ;
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux Publics (CNREX-BTP) ;
- Autorité Routière ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier ;
- Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Ordre des Géomètres – Experts ;
- Ordre des Ingénieurs – Conseils ;
- Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;
- Conseil Malien des Chargeurs.

12- MINISTERE DES FINANCES :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Direction Générale du Budget ;
- Direction Nationale du Contrôle Financier ;
- Direction Générale des Douanes ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Direction Générale des Marchés Publics ;
- Direction Générale de la Dette Publique ;
- Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;
- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Direction Administrative et Financière ;
- Inspection des Finances.

B- SERVICES RATTACHES :

- Agence Comptable Centrale du Trésor ;
- Paierie Générale du Trésor ;
- Recette Générale du District de Bamako ;
- Transit Administratif ;
- Bureau Central de la Solde ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers ;
- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Banque de Développement du Mali (BDM) SA ;
- Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;
- Banque Internationale pour le Mali (BIM) SA ;
- Banque de l'Habitat du Mali (BHM) ;
- Banque Commerciale du Sahel (BCS) ;
- Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Pari Mutuel Urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Ordre des Comptables Agréés et Experts-Comptables Agréés ;
- Ordre des Conseillers Fiscaux.

13- MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE**SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Générale de la Police Nationale ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (emploi) ;
- Garde Nationale (emploi) ;
- Direction Générale de la Protection Civile ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;
- Direction Administrative et Financière.

14- MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Inspection de l'Enseignement Secondaire ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Université de Bamako ;
- Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;
- Centre National des Œuvres Universitaires ;
- Institut des Sciences Humaines ;
- Institut des Langues.
- Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA).

15- MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :**A- ETATS-MAJORS :**

- Etat-Major Général des Armées ;
- Etat-Major de l'Armée de Terre ;
- Etat-Major de l'Armée de l'Air.

B- SERVICES CENTRAUX :

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- Inspection Générale des Armées et Services ;
- Direction du Génie Militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction du Service de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- Direction de la Justice Militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (gestion administrative) ;
- Garde Nationale (gestion administrative) ;
- Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées ;
- Direction du Service Social des Armées ;
- Direction Administrative et Financière.

C- SERVICES RATTACHES :

- Centre d'Instruction Boubacar Sada Sy Koulikoro ;
- Prytanée Militaire de Kati ;
- Direction des Ecoles Militaires.

D- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Ateliers Militaires Centraux de Markala ;
- Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;
- Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;
- Musée des Armées.

16- MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Education de Base ;
- Centre National de l'Education ;
- Centre National des Examens et Concours de l'Education ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Centre National des Ressources de l'Education Non-Formelle.

17- MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICE RATTACHE :

- Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

18- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DEL'ENFANT ET DE LA FAMILLE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Centre de Formation Professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;
- Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;
- Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision.

C- ORGANISME PERSONNALISE :

- Cité des Enfants.

19- MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :**A- SERVICE CENTRAL :**

- Direction Administrative et Financière.

B- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) ;
- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Office National des Postes (ONP) ;
- Centre de Services de Production Audiovisuelle (CESPA) ;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA) ;
- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication.

20- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction Nationale de la Conservation de la Nature ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Centre de Formation Pratique de Tabacoro ;
- Opération Aménagement du Parc National de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes ;

- Parc Biologique de Bamako ;
- Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel chargé de la Gestion des Questions Environnementales ;
- Cellule de Planification et de Statistique.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence du Bassin du Fleuve Niger ;
- Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration.

21- MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT :**SERVICES CENTRAUX :**

- Commissariat au Développement Institutionnel ;
- Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;
- Direction Nationale du Travail ;
- Direction Administrative et Financière.

22- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale du Développement Social ;
- Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Économie Solidaires ;
- Inspection des Affaires Sociales ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICE RATTACHE :

- Projet d'Appui aux Initiatives de Base (PAIB).

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Caisse des Retraites du Mali (CRM) ;
- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;
- Institut d'Études et de Recherche en Géronto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;
- Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;
- Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Fonds de Solidarité Nationale.

23- MINISTERE DE LA JUSTICE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;
- Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Éducation Surveillée ;

- Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
- Inspection des Services Judiciaires ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Institut National de Formation Judiciaire ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Notaires ;
- Ordre des Experts Judiciaires ;
- Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;
- Chambre Nationale des Commissaires Priseurs.

24- MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
- Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;
- Direction Administrative et financière.

B- SERVICE RATTACHE :

- Projet de Développement Urbain et Décentralisation (PDUD).

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
- Société d'Équipement du Mali (SEMA) ;
- Agence de Cessions Immobilières (ACI) ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes.

25- MINISTERE DE LA CULTURE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Action Culturelle ;
- Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;
- Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Mission Culturelle de Bandiagara ;
- Mission Culturelle de Djénné ;
- Mission Culturelle de Tombouctou ;
- Mission Culturelle de Es-Souk ;
- Centre National de la Lecture Publique.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Bureau Malien du Droit d'Auteur ;
- Musée National ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;
- Centre de Production Cinématographique ;
- Maison Africaine de la Photographie ;
- Centre International de Conférence de Bamako.

26- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Jeunesse ;
- Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Carrefour de Jeunes ;
- Maison des Jeunes ;
- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Stade Omnisports Modibo Keita ;
- Stade Mamadou Konaté de Bamako ;
- Stade Ouezzin Coulibaly de Bamako ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;
- Stade Babemba Traoré de Sikasso ;
- Stade Amary Daou de Ségou ;
- Stade Baréma Bocoum de Mopti ;
- Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré ;
- Lycée Sportif Ben Omar Sy.

27- MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT.

ARTICLE 2 : La Direction Nationale des Archives du Mali est placée sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret N°04-144/PM-RM du 13 mai 2004 portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements Ministériels, modifié par le Décret N° 04-326 PM-RM du 12 août 2004, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2007

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

DECRET N°07-394/P-RM DU 29 OCTOBRE 2007 PORTANT RENOUELEMENT DE MANDAT DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'électricité, ratifiée par la Loi N°00-078 du 22 décembre 2000 ;

Vu l'Ordonnance N°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'eau, ratifiée par la Loi N°00-079 du 22 décembre 2000 ;

Vu l'Ordonnance N°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau, ratifiée par la Loi N°00-080 du 22 septembre 2007 ;

Vu le Décret N°00-183/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'eau ;

Vu le Décret N°00-184/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'électricité

Vu le Décret N°00-185/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret N°01-450/P-RM du 24 septembre 2001 portant nomination des membres de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des membres de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau dont les noms suivent est renouvelé pour une période de six ans :

- Monsieur Amadou Tidiane KEITA, Commissaire juriste ;
- Monsieur Boubacar TOURE, Commissaire économiste.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prend effet à compter du 24 septembre 2007, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Energie, des Mines
et de l'Eau,
Ahmed SOW**

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA**

**DECRET N°07-395/P-RM DU 29 OCTOBRE 2007
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'URBANISME DE LA VILLE DE KADIANA ET
ENVIRONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°04-607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en oeuvre de la planification urbaine ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans, de 2007 à 2026, le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Kadiana et environs annexé au présent décret.

ARTICLE 2 : Le Schéma Directeur ainsi approuvé est opposable à toutes les collectivités publiques et aux tiers opérant dans son périmètre.

ARTICLE 3 : L'application du présent Schéma Directeur fera l'objet d'études de Plans d'Urbanisme Sectoriel (P.U.S) et de plan de détails selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme ainsi approuvé est révisable tous les cinq (5) ans selon les exigences du développement social et économique de la ville de Kadiana et environs.

ARTICLE 4 : Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 : Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salimata FOFANA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA**

**DECRET N°07-396/P-RM DU 29 OCTOBRE 2007
PORTANT AFFECTATION A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE LA PARCELLE DE TERRAIN OBJET DU
TITRE FONCIER N°386 CIII DU DISTRICT DE BAMAKO
SISE AKOULOUBA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Est affectée à la Présidence de la République, la parcelle de terrain objet du titre foncier N°386 CIII du District de Bamako, d'une superficie de 5ha 05a 91ca sise à Koulouba.

ARTICLE 2 : Ladite parcelle est destinée à la construction du siège de l'Académie Africaine des Langues.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako procédera à l'inscription de l'affectation dans les livres fonciers de Bamako.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,**
Madame GAKOU Salimata FOFANA

**DECRET N°07-397/P-RM DU 29 OCTOBRE 2007
PORTANT AUTORISATION ET DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION, DE REHABILITATION ET DE
BITUMAGE DE LA ROUTE NIONO-GOMA COURA-
NAMPALA-LERE-NIAFUNKE-TONKA-DIRE-
GOUNDAM-TOMBOUCTOU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux de construction, de réhabilitation et de bitumage de la route Niono-Goma Coura-Nampala-Léré-Niafunké-Tonka-Diré-Goundam-Tombouctou.

ARTICLE 2 : Les propriétés privées concernées par ces travaux sont soumises aux servitudes et aux droits d'occupation temporaire visés dans le Code Domanial et Foncier.

ARTICLE 3 : Un arrêté du Ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés qui sont atteintes par l'expropriation.

ARTICLE 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,**
Madame GAKOU Salimata FOFANA

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,**
Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre de l'Equipement et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA

DECRET N° 07-398/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007 PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 75.2 DU DECRET N°95-401/P-RM DU 10 NOVEMBRE 1995 MODIFIE PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT DE TAOUSSA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/PRM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 susvisé, dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du Projet d'aménagement de Taoussa, il peut être inséré une clause de paiement par annualité au titre des exercices budgétaires 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Equipement et des Transports,
Ministre de l'Energie, des Mines
et de l'Eau par intérim,
Hamed Diane SEMEGA**

DECRET N° 07-399/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007 PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 75.2 DU DECRET N°95-401/P-RM DU 10 NOVEMBRE 1995 MODIFIE PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SERVICE DES MALADIES INFECTIEUSES A L'HOPITAL DU POINT G

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/PRM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 susvisé, dans le cadre de l'exécution du marché relatif aux travaux de construction du Service des maladies infectieuses à l'Hôpital du Point G, il peut être inséré une clause de paiement par annualité au titre des exercices budgétaires 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE**

DECRET N° 07-400/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007 PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 75.2 DU DECRET N°95-401/P-RM DU 10 NOVEMBRE 1995 MODIFIE PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS RELATIF A L'EXECUTION DES PRESTATIONS CONCERNANT LES ETUDES DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE, SOCIO-ENVIRONNEMENTALE ET TECHNIQUE DETAILLEES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE KAYES-AOUROU-FRONTIERE DE LA MAURITANIE VERS KIFFA (160 KM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/PRM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 susvisé, dans le cadre de l'exécution des prestations relatives aux études de faisabilité technico-économique, socio-environnementale et technique détaillées des travaux de construction et de bitumage de la route Kayes-Aourou-frontière de la Mauritanie vers Kiffa (160 Km), il peut est inséré une clause de paiement par annualité au titre des exercices budgétaires 2008 et 2009.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Equipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Equipement et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

DECISION N°001/P-CESC DU 15 JANVIER 2008 FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA 7^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA 3^{ème} MANDATURE DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL.

LE PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL,

Vu la Constitution

Vu la Loi N°92-031 du 19 octobre 1992 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel modifiée par la Loi N°94-024 du 03 juin 1994 ;

Vu le Décret N°94-177 du 05 mai 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel modifié par le Décret N°04-333/PRM du 13 août 2004 ;

Vu le Décret N°04-415/PRM du 23 septembre 2004 portant nomination des membres du Conseil économique, social et culturel.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : La date d'ouverture de la 7^{ème} session ordinaire de la 3^{ème} mandature du Conseil économique, social et culturel est fixée au lundi 04 février 2008 au siège de l'Institution à Koulouba.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

Koulouba, le 15 janvier 2008

**LE PRESIDENT
Moussa Balla COULIBALY**

DECISION N°002/P-CESC DU 15 JANVIER 2008 FIXANT LA DATE DE CLOTURE DE LA 7^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA 3^{ème} MANDATURE DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL.

LE PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL,

Vu la Constitution

Vu la Loi N°92-031 du 19 octobre 1992 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel modifiée par la Loi N°94-024 du 03 juin 1994 ;

Vu le Décret N°94-177 du 05 mai 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel modifié par le Décret N°04-333/PRM du 13 août 2004 ;

Vu le Décret N°04-415/PRM du 23 septembre 2004 portant nomination des membres du Conseil économique, social et culturel.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : La date de clôture de la 7^{ème} session ordinaire de la 3^{ème} mandature du Conseil économique, social et culturel est fixée au lundi 18 février 2008 au siège de l'Institution à Koulouba.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

Koulouba, le 15 janvier 2008

LE PRESIDENT

Moussa Balla COULIBALY

Suivant récépissé n°35/PCK en date du 29 juin 2004, il a été créé une association dénommée : Association des Usagers de l'Adduction d'Eau Potable de Sitakily.

But : L'exploitation communautaire d'un système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans son périmètre d'action, la défense des intérêts Communs des adhérents dans le domaine de l'eau potable etc...

Siège Social : Stakily (Commune de Sitakily).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Niamassana SISSOKO

Vice-Président : Famori SISSOKO

Secrétaire administratif : Demba SISSOKO

Trésorier : Fanombo SISSOKO

Trésorière adjointe : Kadidia CISSE

Conseiller approvisionnement et fonctionnement : Founéké FOFANA

Commissaire aux comptes : Maro SISSOKO

Secrétaire à l'organisation et aux conflits : Djindé TALIBA

Secrétaire à l'organisation et aux conflits adjoint : Ladj CISSE

Secrétaire à l'hygiène et assainissement : Sondo Diala DEMBA

Secrétaire à l'hygiène et assainissement adjoint : Bambonding SAKILIBA

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE :

Fodé CISSE

Sekou SYLLA

Coumbading DIALLO

Suivant récépissé n°0004/MATCL-DNI en date du 04 janvier 2008 : «DEMISENIW KA JIGUIYASÔ »-Espoir des Enfants en Situation Difficile.

But : venir en aide aux personnes difficulté d'insertion sociale et professionnelle, en particulier les enfants de la rue et jeunes adolescents, les jeunes filles mères et les talibés.

Siège Social : Sikasso, Wayéréma II, Rue 104, Place 257.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Ousmane N'Diaye

Vice Président : Mme N'Diaye Korotoumou TRAORE

Secrétaire général : Alaon BARTHEZ

Secrétaire général adjoint : Amidou FANE

Trésorier Général : Ibrahima BAGAYOGA

Trésorier Général adjoint : Youssouf MAIGA

Commissaire aux conflits : Nestor DOUGNON

2^{ème} Commissaire aux conflits : Aminata SANGARE

Commissaire aux comptes : Kadidia KANE

Suivant récépissé n°028/CK en date du 02 MARS 2007 il a été créé une association dénommée : Association « Usagers d'Adduction d'Eau Potable » de Leya. (AUAEPL).

But : L'exploitation le communautaire d'un système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans son périmètre d'action ; la défense des intérêts communs des adhérents dans le domaine de l'eau potable ; la garantie d'un égal accès à l'eau potable pour tous les habitants du village en vue d'améliorer leur santé et d'alléger les tâches quotidiennes des ménagères ; toute action permettant le développement du système et l'amélioration de la consommation d'eau.

Siège Social : Leya.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Diadié DIABIRA

Vice-Président : Amady DIALLO

Secrétaire administratif : Mara DIABIRA

Trésorier : Amady Samba KANOUTE

Trésorière adjointe : Kollo COULIBALY

Commissaire aux comptes : Badamou DIALLO

Secrétaire à l'approvisionnement et aux fonctionnements : Séré DIALLO

Secrétaire à l'hygiène et à l'assainissement :

Niouma DIALLO

Secrétaire à l'hygiène et à l'assainissement adjointe :

Nouma DIALITE

Secrétaire à l'organisation et aux conflits :

Amady DOUCOURE

COMITE DE SURVEILLANCE :

- Sily DIOUMANARA
- Bakary DIOP
- Sirandou Signé SAKILIBA

Suivant récépissé n°0456/G-DB en date du 13 juillet 2007, il a été créé une association dénommée : Réseau des Femmes Opératrices Economiques du Mali en abrégé (RFOE-MALI).

But : Centraliser la liste des organisations de femmes opératrices économiques, définir les orientations d'appui à apporter aux organisations de femmes opératrices économiques, aider les organisations de femmes opératrices économiques à accéder aux moyens financiers, accroître l'accès des organisations de femmes opératrices économiques aux facteurs et moyens de production etc...

Siège Social : Route de Sotuba, Porte 2285 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme TOURE Aïssata

Vice présidente : Mme KEBE Tantou SAMBAKE

Secrétaire générale : Mme TALL Fatoumata

Secrétaire administrative :

Mme SOUMARE Mariam SANGARE

Secrétaire renforcement NTIC :

Mme MAIGA Mariam SANGARA

Secrétaire aux affaires extérieures :

Mme KONARE Adam SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Mme Fatou FANE

Secrétaire Promotion des filières :

Mme TAMBOURA Mah KEITA

Trésorière Générale : Mme DOUCOURE Mama KOUYATE

Commissaire aux comptes :

Mme ADIAWYAKOYE Badji Alpha SANE

Secrétaire adjointe à l'organisation :

Mme N'Deye Absatou TRAORE

Secrétaire aux affaires extérieures :

Mme SIDIBE Moussokoro COULIBALY

Secrétaire à la production :

Mme KONATE Adam COULIBALY

Secrétaire à la recherche de financement :

Mme DOUMBIA Fatoumata CAMARA

2^{ème} Commissaire aux comptes :

Mme GUINDO Arkia GUINDO

Commissaire aux conflits : Mme DADIA Wallet MOSSA

Suivant récépissé n°0409/G-DB en date du 19 juin 2007, il a été créé une association dénommée : « West African Line Art and Tourism Association » (Association pour l'Artisanat et le Tourisme en Afrique de l'Ouest), en abrégé (WALATA).

But : promouvoir, dynamiser et relancer les atouts culturels dans notre pays et à travers la sous région, etc....

Siège Social : Missira, Rue Tombouctou/ 33, Porte 1295 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou Baba WAGUE

Trésorier : Amadou SANOGO

Secrétaire : Issa TRAORE

Secrétaire aux comptes : Mohamend TIGANA

Secrétaire chargé au Tourisme : Noumissa KONATE

Secrétaire chargé d'association féminine : Alimatou COULIBALY

Secrétaire chargée à la Galerie : Alima COULIBALY

Secrétaire chargé des artisans et articles : Abdoulaye KONE

Secrétaire administratif : Abdoulaye TANDJIGORA

Suivant récépissé n°0802/G-DB en date du 14 décembre 2007, il a été créé une association dénommée : « Association des Travailleurs de Bâtiment, en abrégé (ATBAT).

But : œuvrer au développement des corps de métiers de la maçonnerie, plomberie, électricité, etc.....

Siège Social : Quartier Mali, en face du passage piétons, Rue 229 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sayon DOUMBIA

Secrétaire général : Dramane KANOUTE

Secrétaire administratif : Abou DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Boubacar F. NIAMBELE

Secrétaires à l'organisation :

- Madou TRAORE

- Oumar KONE

- Fatoma WATTARA

- Sine BAGAYOKO

Trésorier Général : Bakary FOMBA

Trésorier Général adjoint : Issouf KONE

Secrétaire à la communication : Samba DOUMBIA

Secrétaire à la communication adjoint : Issa SAMAKE
Secrétaire à la formation PP : Seydou TOURE
Secrétaire à la formation PP adjoint : Boubacar DAOU
Secrétaire aux affaires sociales : Moussa TRAORE

Suivant récépissé n°224/MATCL-DNI en date du 16 novembre 2007, il a été créé une association dénommée : « Association DEME-BOLO JEKULU ».

But : assister et soutenir moralement, spirituellement et financièrement les enfants en situation difficile et les handicapés, lutter contre la famine, le VIH-SIDA et le paludisme etc...

Siège Social : Bamako, Sébénikoro Secteur VII, Rue 417, Porte 104.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Aboubacar TRAORE

Secrétaire à l'information et aux relations extérieures : Sériba Boubacar KONATE

Secrétaire aux conflits : Adama SAMBARE

Conseiller principal : Oumar MARIKO

Vice Président : Mory SAMAKE

Trésorier Général : Broulaye SANGARE

Secrétaire administratif et à l'organisation : Adama DEMBELE

ANNONCE LEGALE

FONDATION FORUM DE BAMAKO

Siège : Bamako MALI
 Hamadallaye ACI 2000, Contigu à la Clinique KABALA, BP E 1752.

Suivant récépissé de déclaration d'Association Numéro 0009/MATCL-DNI en date du 18 janvier 2008, et en application des articles 7 et 8 de la Loi N°04-038 du 05 août 2004 relative aux associations, Monsieur Modibo SIDIBE déclare la création d'une Association dont les caractéristiques suivent :

DENOMINATION : L'association prend la dénomination suivante:

« FONDATION FORUM DE BAMAKO »

OBJET : Les Objectifs de l'Association sont :

- Offrir un espace de réflexion et de dialogue sur les questions de développement ;

- Mettre les documents issus de ces réflexions à la disposition des décideurs et autres autorités impliqués dans les questions de développement en Afrique ;

- Créer et assurer le fonctionnement harmonieux d'un réseau d'experts capables d'apporter des appuis techniques de qualité aux dirigeants africains ;

- Rechercher sur les plans nationaux et internationaux des partenaires qui adhèrent aux idéaux de la Fondation ;

- Mener toutes activités qui concourent à renforcer les moyens humains, matériels ou financiers et dont l'objectif peut maintenir, promouvoir ou pérenniser les initiatives, actions et recommandations du Forum.

SIEGE SOCIAL : Le Siège de l'Association est Fixé à Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Contigu à la Clinique KABALA, BPE1752.

ADMINISTRATION : l'association est administrée par un Conseil d'Administration ainsi composé :

1/ **Le Président** : Monsieur Modibo SIDIBE

2/ **Le Vice président** : Monsieur Abdoullah COULIBALY

3/ **Directeur exécutif** : Monsieur Jean Claude BERTHELEMY

4/ **Premier Conseiller Juridique** : Maître Ahmadou TOURE

5/ **Deuxième Conseiller Juridique** : Monsieur Patrice Paul Michel RENAULT-SABLONIERE

6/ **Premier Conseiller Financier en charge de la mobilisation des ressources** : Madame CATTANI Anne Françoise Marie Hélène BERTELOOT

7/ **Deuxième Conseiller Financier en charge de la mobilisation des ressources** : Monsieur Enrico CASTALDI

8/ **Premier Conseiller à la Communication** : Monsieur Jean Pierre Joseph MINO

9/ **Deuxième Conseiller à la Communication** : Monsieur Thierry PERRET

10/ **Premier Trésorier** : Madame N'deye Tabaski Thiam DIOUCK

11/ **Deuxième Trésorier** : Monsieur Ibrahima MAKANGUILE

L'Association est déclarée le 18 janvier 2008 à Bamako sous le récépissé N°0009/MATCL-DNI.

Pour Avis

Bamako, le 22 janvier 2008
Monsieur Modibo SIDIBE